**Bien-être en entreprise : lois et réglementation**



**En France**

Des obligations légales obligent les chefs d’établissements à assurer la sécurité des salariés, d’un point de vue santé physique mais aussi mentale. Les risques psychosociaux et la prévention du stress sont donc inclus dans ces obligations. L’employeur a pour obligation d’évaluer les risques physiques et psycho-sociaux afin de prendre les mesures adéquates pour protéger ses salariés.

Ces obligations sont notamment basées en France sur l’article L4121-1 du Code du travail « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » ou encore le récent décret d’application de la loi du 9 novembre 2010 sur la réforme des retraites qui « prévoit que les entreprises d’au moins 50 salariés, dont au moins 50 % des effectifs sont exposés à certains facteurs de risques, doivent être couvertes par un accord ou un plan d’action de prévention de la pénibilité ».

**Au niveau Européen**

L’accord cadre européen sur le stress au travail a été signé par les partenaires sociaux le 8 octobre 2004. Il concerne les risques liés au stress et les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour prévenir ces risques. Cet accord sur le stress vise à "augmenter la prise de conscience et la compréhension du stress au travail, par les employeurs, les salariés et leurs représentants" et "attirer leur attention sur les signes susceptibles d'indiquer des problèmes de stress au travail". Il précise que "dès qu'un problème de stress au travail est identifié, une action doit être entreprise pour le prévenir, l'éliminer ou à défaut le réduire".

Le 13 juin 2008, un « pacte européen pour la santé mentale et le bien-être » a été établi lors  de la conférence de l’Union Européenne. La stratégie communautaire de santé et de sécurité 2007-2012 a aussi pour objectif de faire du bien-être au travail une réalité européenne.

http://www.mesacosan.com/bien-etre-au-travailbien-etre-en-entreprise-lois-et-reglementation-a1532.html